

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 06 AVRIL 2017

2017-019

## Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice pris part à la Déli bération	Qui ont pris part
23	23	19

Date de la convocation :  
31/03/2017

Date d'affichage :  
31/03/2017

N° 7

L'an deux mille dix sept , le six Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : Françoise GHIBAUDO

**Présents** : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe.

**Procurations** : RICHARD Louis donne procuration à Guy BANACHE, ERRERA Caroline donne procuration à Gérard LANTIN, CERUTTI André donne procuration à Michel PONCE.

**Absents** : CASTIGLIONE-SAURY Aline, VLASI Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

Objet :

## Création d'emplois de saisonniers - Année 2017

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée, que compte tenu de l'activité saisonnière croissante, il s'avère indispensable d'avoir recours au service d'agents non titulaires pour absorber une surcharge de travail.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

2017-019

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers de l'année 2017, **8 agents non-titulaires** pour exercer des fonctions d'Adjoint d'animation de 2<sup>E</sup> Classe soit :

- 7 adjoints d'animation territorial
- 1 adjoint technique territorial

Répartis sur une durée de 6 mois maximum.

**Le Conseil Municipal,**

Et après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, les agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- 7 adjoints d'animation territorial
- 1 adjoint technique territorial

Pour une durée maximum de 6 mois.

- **DECIDE** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation, et 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi des adjoints technique.
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Pour extrait certifié  
Conforme, le 07 Avril 2017

Le Maire,

  
**Michel PONCE**



Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le : 10 Avril 2017

Et publication ou notification le : 10 Avril 2017